

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 AVRIL 2015
--

Présents :

- | | |
|--|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel (excusé), Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène,
VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick (ex-
cusée), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE
Christiane, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), Mme VANDORPE Mathilde (excusée), M.
VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIEEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte,
M. HARDUIN Laurent, , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE
Fabrice (excusé), Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon,
M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON
Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT : Bonsoir. Avant d'ouvrir la séance du Conseil communal,
Sont à excuser : M. Franceus, A. Saudoyer, F. Delwante, et M. Vandorpe qui aura un peu de retard. Y a-t-il
d'autres personnes à excuser ?

Mme VIENNE : M. Farvacque est retenu à la province et il arrivera dès qu'il le pourra, et
Ruddy Vyncke demande aussi de bien vouloir l'excuser.

M. le PRESIDENT : Il y aura, au terme de cette séance deux questions d'actualité posées par
le groupe Ecolo. L'une concerne le développement commercial en centre-ville et dans les quartiers, l'autre
concerne le plan Zéro phyto. Comme annoncé lors du dernier Conseil communal, je vous rappelle les deux
commissions sont programmées en mai 2015. Il va y avoir une commission sécurité le 4 et une commission
budget le 11.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : On arrive à l'approbation du P.V. de la séance précédente, y a-t-il des
remarques ?

M. TIBERGHIEEN : On vous remercie d'avoir programmé deux commissions, une sur la
sécurité et l'autre sur le budget, mais je suppose que celle sur le Château des Comtes qui selon vous devait
avoir lieu en début d'année, se tiendra en 2016 et pas 2015 puisque maintenant on est déjà fin avril et
j'attends toujours cette commission. S'il faut attendre un an autant nous le dire ! Pendant ce temps-là, je
suppose que les travaux continuent. Ça nous a été promis au mois de décembre, pour le début d'année 2015.
C'est en décembre que vous l'avez promise cette commission.

Mme AUBERT : Mais aucune date n'a été fixée !

M. TIBERGHIEEN : Vous avez dit trois fois que ce serait en début d'année 2015.

Mme AUBERT : On est encore en début d'année... !

M. TIBERGHIEEN : Pardon ? ah...ah bon !

Mme AUBERT : On attend le permis d'urbanisme pour au plus tard le 26 mai !

M. TIBERGHIEEN : Si c'est de l'humour... !

Mme AUBERT : On ne sait pas faire mieux, ça dépend pas de nous.

M. TIBERGHIEEN : Le château des Comtes n'est pas un petit dossier ! C'est un dossier qui
engendre des dépenses très importantes, des budgets très importants. On va arriver au budget et on n'aura
pas eu cette commission, or notre groupe désire savoir ce qui va se passer au niveau du château des
Comtes. Quels sont les aménagements, phase par phase ? C'est vous qui avez parlé du nombre de phases.
vous les avez évoquées ici. Chaque phase aura un coût très important, et il faut qu'on sache clairement les

enjeux financiers autour de ce château des Comtes. Pourquoi promettre en décembre une commission pour début de l'année suivante, si par après on nous dit ben finalement il n'y a pas de date et on est toujours en début d'année, merci pour l'humour....

M. le PRESIDENT : De toute façon comme annoncé les deux commissions convoquées auront bien lieu en début d'année ! Pour le Château on va annoncer une date dès que possible. Pour l'approbation du P.V. c'est adopté ?, Merci.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : URBANISME – PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT RÉVISIONNEL DIT DE LA « CHAUSSÉE DE GAND » - ADOPTION PROVISOIRE.

M. le PRESIDENT : Le projet, d'initiative privée, consiste en la réduction d'une zone d'extraction ainsi qu'en la suppression d'une petite zone d'espaces verts au profit d'une zone d'habitat. On vous propose d'adopter provisoirement le projet pour lancer l'enquête publique.

M. TIBERGHEN : Je trouve que c'est un dossier relativement complexe. On parle d'un nouveau quartier qui va se créer sur cette zone d'extraction. On nous dit que la qualité de l'argile ne nécessite plus que ce soit une zone d'extraction et que donc on va transformer cette zone d'extraction en tout cas en grande partie, en zone d'habitat. Mais on parle d'un nouveau quartier, alors je ne comprends pas très bien de quoi il s'agit. Peut être que j'aurais dû aller voir l'ensemble du dossier, mais j'aurais voulu avoir quelques explications. Je me demandais aussi si c'était lié à la fermeture actuelle de cette chaussée ou pas du tout ? Est-ce que on est à cheval sur la zone linguistique ou pas ? Est-ce qu'une autre commune est concernée par le projet ? Si vous pouviez nous amener quelques informations, ça serait intéressant.

M. le PRESIDENT : Je vais passer la parole à l'échevine mais je puis d'ores et déjà vous dire que c'est un projet développé entièrement sur Mouscron et totalement indépendant des travaux engagés par le SPW.

Mme AUBERT : Je vais faire un rétro acte. Il y avait un beau dossier très complet de déposé. Vous ne l'avez pas vu ?

M. TIBERGHEN : La délibéré fait quatre pages, mais je n'ai pas été voir l'ensemble du dossier, je l'avoue. Ceci dit je pense que ça peut intéresser un peu tout le monde.....

Mme AUBERT : En 2011 déjà il y a eu un arrêté ministériel autorisant l'élaboration de ce plan. En 2012 il y a déjà eu une décision du Conseil communal qui adopte l'avant-projet de ce plan révisionnel et qui décide de la nécessité de réaliser un rapport sur les incidences environnementales. Ensuite au mois d'août 2012 il y a eu une autre décision du Conseil communal fixant définitivement le contenu de ce rapport. En janvier, mars et juillet 2013 il y a eu des comités de suivi, obligatoires, qui ont consolidé ce rapport, et ont amené une adaptation du projet. Finalement on a envoyé le projet au Fonctionnaire délégué. Je suis allée personnellement plusieurs fois à Mons avec les auteurs de projet et notre service urbanisme. Le 2 décembre 2014 nous avons reçu un avis favorable du Fonctionnaire délégué moyennant deux adaptations. Le 29 janvier 2015 nous avons réceptionné le dossier modifié et le 30 mars 2015 le dossier a été présenté au Collège. Alors, pour situer ce projet, il se situe le long de la chaussée de Gand et se développe en profondeur jusqu'à l'école. C'est un ensemble de 9 hectares, et sur ces 9 hectares il y aura une urbanisation pour la moitié, soit 4,5 hectares. En sachant que nous devons respecter plus ou moins 30 logements à l'hectare, cela fait plus ou moins 150 logements. C'est ainsi qu'il y aura deux barrettes d'appartements, des sites destinés à la construction de zones d'habitat en continu avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles aménageables. Il y a bien sûr des zones vertes et un site dédié à un bassin d'orage, sous la ligne à haute tension où il n'y aura donc pas d'habitation. Chaussée de Gand il y aura une possibilité pour des surfaces commerciales. Les voiries ont été dessinées selon le mode doux. L'ensemble des logements aura une vue directe vers le futur parc qui pourrait arriver juste à côté lorsque l'exploitation d'argile sera terminée.

M. TIBERGHEN : Le futur parc ?

Mme AUBERT : Là où il y a les extractions actuellement. La Cellule environnement y organise déjà des promenades et les ballades mais à l'avenir ce sera aménagé en parc à la fin de l'exploitation. Est-ce que j'ai répondu à toutes vos questions ?

M. TIBERGHEN : Oui, donc c'est effectivement un très gros projet.

Mme AUBERT : Un très gros projet...

M. TIBERGHIEU : Pour nous maintenant il s'agit d'adopter le Plan Communal d'Aménagement Révisionnel, mais après qui va être le maître d'œuvre de tous ces logements ? Je suppose que ça sera du privé ?

Mme AUBERT : C'est privé, en effet mais sous contrôle public pour le PCAR, c'est ainsi qu'on a pu participer à ce rapport. Maintenant ce dossier repart chez le Fonctionnaire délégué, qui si le dossier est jugé complet dispose de 45 jours pour l'approuver. Une fois le Plan et la Déclaration environnementale approuvés c'est le ministre qui par un arrêté, donnera au plan et à ses annexes la force probante.

M. TIBERGHIEU : OK. Permettez-moi de demander au collègue d'être attentif à ce qu'on y fasse un maximum de logements accessibles à la population mouscronnoise, et que ça ne soit pas comme à d'autres endroits, des logements luxueux et à des prix inabornables pour la plupart des Mouscronnois. J'espère qu'on aura cette attention-là.

Mme AUBERT : On y travaille et je peux vous assurer que certains promoteurs travaillent avec l'AIS. Ils construisent des appartements pour les mettre à la gestion de l'AIS. On a déjà deux bâtiments, un de 12 et un de 15 appartements. On essaye dans la mesure du possible de trouver des logements accessibles..

M. TIBERGHIEU : Vous reconnaîtrez avec moi que ce n'est pas parce que ce sont des appartements que c'est abordable. On a vu autour du parc jusqu'à combien monte le prix des appartements, Ça va jusqu'à 1 million d'euros pour les plus grands d'entre eux.

Mme AUBERT : Ça c'est à la vente.

M. TIBERGHIEU : D'accord, mais attention quand on confie au privé on peut sans doute quand même mettre certaines conditions pour que ce soit du logement qui soit relativement accessible, ça me semble important dans une politique communale d'urbanisation.

M. le PRESIDENT : Alors on propose d'adopter provisoirement le projet pour lancer l'enquête publique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE);

Vu la délibération du 16 novembre 2009 du Conseil communal demandant au Gouvernement wallon de prendre un arrêté décidant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « chaussée de Gand » en vue de réviser le plan de secteur ;

Considérant que le projet consiste en la réduction d'une zone d'extraction ainsi que la suppression d'une petite zone d'espaces verts au profit d'une zone d'habitat ;

Vu l'article 48, 1° du CWATUPE : « le plan communal d'aménagement peut réviser le plan de secteur lorsqu'il existe des besoins, dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local, et que, le cas échéant, la compensation planologique ou alternative visée à l'article 46, §1^{er}, alinéa 2, 3°, est organisée à cette échelle » ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2011 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « chaussée de Gand » à Mouscron en vue de réviser le plan de secteur de Mouscron-Comines, ci-après dénommé PCAR, en vue de réduire une zone d'extraction ainsi que de supprimer d'une petite zone d'espaces verts au profit d'une zone d'habitat, et fixant le périmètre de celui-ci ;

Considérant que cet arrêté ministériel du 10 janvier 2011 indique qu'il y a lieu d'élaborer un rapport sur les incidences environnementales et impose certaines conditions de mises en oeuvre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 juin 2012 adoptant l'avant-projet et fixant le contenu minimum du RIE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 août 2012 fixant définitivement le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales et désignation de l'auteur de projet du RIE ;

Considérant que le projet s'écarte du plan de secteur dans la mesure où il prévoit l'inscription, en zone d'habitat, de parcelles actuellement inscrites en zone d'extraction et en zone d'espaces verts ;

Considérant que le projet est délimité par des voiries au nord et à l'est, par un établissement scolaire au sud et, à l'ouest, par le PCA dit « Tuileries de Sterreberg », approuvé par arrêté ministériel, le 19 septembre 2001 ;

Considérant que le PCAR est repris dans la liste des projets de plans communaux d'aménagement élaborés ou révisés en vue de réviser le plan de secteur, en application de l'article 49 bis du Code adoptée par le Gouvernement wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 ;

Considérant que la zone d'habitat envisagée est attenante à une autre zone destinée à l'urbanisation, notamment une zone d'habitat et une zone d'équipements communautaires et de service publics ;

Considérant que cette zone d'habitat n'engendrera pas une urbanisation en ruban mais permettra par contre la création d'un nouveau quartier, de compléter l'urbanisation du site en créant un îlot au périmètre cohérent ;

Considérant qu'aucune compensation n'est nécessaire dans la mesure où une zone urbanisable est substituée à une autre zone urbanisable et où la suppression de la petite zone d'espaces verts tampon sera compensée, au PCAR, par la création d'un espace vert d'une superficie équivalente ;

Considérant que la création de ce quartier permettra de répondre en partie à la pression immobilière que connaît la commune, due entre autres, à la présence de nombreuses voies de communication, à la vitalité économique de la commune et des communes environnantes, à la présence de tous services et commerces actuellement recherchés et enfin au statut linguistique spécial de Mouscron ;

Considérant, par ailleurs, que ce quartier s'insère dans un bâti existant ;

Considérant qu'il a été prouvé que la qualité de l'argile dans la partie concernée par le projet est de mauvaise qualité et donc difficilement exploitable ;

Considérant dès lors qu'il n'existe plus de besoin de maintenir cette partie de la zone d'extraction ;

Attendu que dès lors le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur ;

Considérant qu'un comité de suivi composé d'un représentant de la DGO4, direction de l'Aménagement Local, d'un représentant de la DGO4, service extérieur de Mons, d'un représentant de l'administration communal de Mouscron, du promoteur, de l'auteur de projet et de l'auteur du RIE a été constitué en vue d'apporter une amélioration continue au projet ;

Vu les réunions du Comité de suivi des 23 janvier 2013, 27 mars 2013 et 04 juillet 2013 ;

Considérant que la première réunion a été consacrée à la présentation du projet, ainsi qu'à la présentation des principaux éléments de la situation de fait et droit et la mise en évidence des points à développer dans le RIE ;

Considérant que la deuxième réunion a été consacrée à la présentation détaillée des incidences sur les différents thèmes de l'environnement analysées par le RIE ainsi qu'à l'analyse des recommandations proposées ;

Considérant que la troisième réunion a été consacrée à une discussion à partir du document complètement rédigé du RIE, principalement sur les incidences et recommandations proposées, et sur l'opportunité d'intégrer ces dernières à l'avant-projet de PCAR ;

Considérant qu'en date du 09 décembre 2013, l'auteur de projet a transmis le projet de PCAR, adapté selon les conclusions du RIE, des remarques du comité de suivi et des conditions émises dans l'arrêté ministériel ;

Considérant cependant que l'arrêté ministériel demandait une adoption définitive du projet dans les trois ans de l'arrêté du 10 janvier 2011 ;

Considérant, au vu de l'importance du projet, de la réalisation du RIE et des différentes modifications apportées lors des réunions du comité de suivi qu'il était difficile de tenir ce délai ;

Considérant au vu des différentes dates mentionnées ci-dessus qu'il apparaît qu'il n'était pas possible d'approuver le projet dans le délai imparti ;

Considérant cependant que l'on peut considérer que le dossier a suivi un déroulement continu et que le délai reste raisonnable ;

Considérant que les autres impositions de l'arrêté ministériel ont été respectées ;

Vu l'avis favorable du Fonctionnaire délégué en date du 02 décembre 2014 moyennant quelques adaptations ;

Considérant que le projet amandé a été réceptionné en date du 29 janvier 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'adopter provisoirement le projet de Plan Communal d'Aménagement Révisionnel accompagné du Rapport sur les Incidences Environnementales.

Art. 2. – De déclarer que le projet s'écarte du plan de secteur, en ce qu'il s'agit de la création d'une zone d'habitat sur une zone d'extraction et une petite zone d'espaces verts.

Art. 3. – De charger le Collège de procéder à l'enquête publique conformément à l'article 4 du CWATUPE.

3^{ème} Objet : URBANISME – CONSTRUCTION D'UNE VOIRIE ET D'UN PARC D'AGRÉMENT – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit du projet de construction d'une voirie et d'un parc d'agrément rue de Roubaix. Donc c'est juste en face de la rue des Sports. Ces aménagements s'inscrivent dans un projet prévoyant la construction de deux immeubles d'appartements. Notre décision porte sur l'ouverture de voirie.

Mme VIENNE : Une toute petite question, est-ce que ce parc d'agrément est ouvert au public ou est-ce que c'est seulement un parc d'agrément pour les résidents ?

M. le PRESIDENT : C'est public.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet qui consiste en la création d'une voirie et d'un parc d'agrément sur les parcelles sises rue de Roubaix à 7700 Mouscron, cadastrées section C n°372N3 et 373;

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans un projet prévoyant la construction de deux immeubles d'appartements (36 appartements) ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 02 février 2015, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 03 février 2015 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 février au 20 mars 2015, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 18 février 2015 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet d'une observation relative à la protection des propriétés riveraine par rapport au sentier, munir le sentier d'un dispositif ne permettant pas le passage des motos et mobylettes, l'entretien régulier des espaces verts et la réalisation de conduites d'évacuation des eaux de ruissellement ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le plan d'eau prévu est destiné à servir de volume tampon en cas de forte pluie ;

Considérant que la liaison vers la rue George Seurat est une liaison destinée exclusivement aux modes doux ;

Considérant que les espaces verts devront être entretenus de manière proactive et que leur mise en œuvre devra être visée par le service des espaces verts de la Ville ;

Considérant que le projet global permet de combler une dent creuse située à proximité du centre-ville (700m) et du parc communal (150m) ;

Considérant dès lors que le projet s'inscrit dans la politique d'aménagement du territoire pour le 21^{ème} siècle ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Service Mobilité en date du 14 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix de la CCATM en date du 1^{er} avril 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans concernant le projet de construction d'une voirie et d'un parc d'agrément - rue de Roubaix à 7700 Mouscron, introduits par la SOLID REAL ESTATE sont approuvés aux conditions suivantes :

- Les cheminements en dolomie seront remplacés par des cheminements en pavés béton.
- Le plan des plantations sera à fournir ultérieurement et pour approbation au Service des Espaces Verts.
- La fourniture et la pose de toute la signalisation routière de police, conformément au code de la Route, ainsi que l'éclairage public devra être prise en charge par le demandeur. Un plan de signalisation sera à fournir ultérieurement et pour approbation aux Service travaux de la Ville de Mouscron.
- En cas de détériorations lors de la construction, les trottoirs (bordures comprises si nécessaire) soient remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, SOLID REAL ESTATE NV, Marialei 11 bte6 à 2018 Anvers
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 5. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2014.

M. le PRESIDENT : C'est une communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la Ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Equipeement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Etudes ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en février 2001 a fait l'objet le 30 juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Vu le Décret du 31 mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, &1 » qui prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la Ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région Wallonne ;

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considéré comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Vu le rapport annuel du Service Mobilité 2014 établi et largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 23 mars 2015 ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a fait l'objet de 2 réunions de présentation :

1. Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 1^{er} avril 2015.
2. A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 1^{er} avril 2015.

A l'unanimité des voix ;

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL:

1. – Le rapport annuel du Service Mobilité de la Ville de Mouscron (Année 2014) – Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.
2. – Les procès-verbaux des 2 réunions de présentation de ce rapport auprès des instances concernées à savoir :
 1. Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 1^{er} avril 2015 ;
 2. A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 1^{er} avril 2015.

5^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT ALLENDE, DE L'AVENUE DU PARC ET DE LA RUE DU CONGO À MOUSCRON – APPROBATION DU PROJET.

M. le PRESIDENT : Le montant des travaux est estimé à 49.574,46 €. On se rappellera que ce dossier est consécutif d'un problème d'éclairage et de circulation et qu'on pourra enfin améliorer ce carrefour.

M. TIBERGHEN : Et qu'il y a eu plusieurs accidents, récemment, à cet endroit, avec des dégâts importants. On se réjouit qu'enfin ce carrefour, ce rond- point sera bien éclairé.

M. le PRESIDENT C'était un problème de vitesse surtout.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté de subvention du Gouvernement Wallon du 14 décembre 2012 octroyant une subvention à la commune pour la mise en œuvre des actions 2013 de son Plan Communal Cyclable dans le cadre du projet de « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application de dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre Conseil adoptée en date du 15 décembre 2014 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'aménagement de l'éclairage public du rond-point Allende, de l'avenue du Parc et de la rue du Congo à 7700 Mouscron, et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public du rond-point Allende, de l'avenue du Parc et de la rue du Congo à 7700 Mouscron pour le montant de 49.574,46 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Art. 2. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie, Plans communaux cyclables, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du projet d'aménagement de l'éclairage public du rond-point Allende, de l'avenue du Parc et de la rue du Congo à 7700 Mouscron.

Art. 3. - Que la dépense sera imputée sur l'article 426/732-60 (projet n° 20150036) du budget communal de 2015, service extraordinaire.

Art. 4. - De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant de 12.720 € hors TVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1, 1° a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Art. 5. - D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 6. - D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : luminaires urbains :

- Philips Belgium : rue des Deux Gares, 80 à 1070 Bruxelles
- Melerva : rue des Pays-Bas, 20 à 6061 Montignies-sur-Sambre
- Rexel : ZI, allée Centrale à 6040 Jumet

Lot 2 : candélabres et consoles :

- Pylonen De Kerf : rue Monchamps, 3 A à 4052 Beaufayt
- Axioma : Mannebeekstraat, 31 à 8790 Waregem
- Petitjean : avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem

Art. 7. - Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Mouscron, conclu par ORES ASSETS en date du 01/01/2014 et ce, pour une durée de 3 ans.

Art. 8. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. - De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante et à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

6^{ème} Objet : REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SIS À MOUSCRON RUE DU CHALET, 64 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À CONCLURE AVEC L'ASBL « RÉGIE DE QUARTIERS CITOYENNETÉ », EN ABRÉGÉ R.Q.C. – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme VIENNE : Je voulais simplement, d'abord dire que bien sûr on est favorable à cette convention mais aussi souligner l'action de la Régie de Quartier. On a peu l'occasion de le faire. Or il faut mettre en avant l'action de fond qui est réalisée dans ce quartier par la Régie de Quartier. Je tenais à le souligner.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 9 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue du chalet 64, dont le revenu cadastral est évalué à 2.359€ ;

Attendu que l'Asbl « Régie des quartiers citoyenneté » occupe gratuitement le rez-de-chaussée de cet immeuble et y développe son activité de réinsertion socioprofessionnelle, notamment dans les domaines de la rénovation d'habitat et de la gestion d'espaces verts ;

Considérant que l'avantage annuellement consenti à cette asbl est évalué à 4.800€ (valeur locative mensuelle de 400€) ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de rédiger avec les bénéficiaires de subsides communaux, des conventions relatives à l'octroi desdits subsides ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, à conclure avec l'asbl « Régie des quartiers Citoyenneté bail emphytéotique », pour une durée indéterminée, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

7^{ème} Objet : COMPTES 2014 DES FABRIQUES D'ÉGLISE – DEMANDE D'AUTORISATION DE PROROGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de proroger le délai de 20 jours pour le faire passer à 60 jours. Je mets aux votes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération par 22 voix et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant que le Conseil communal a 40 jours, dès la réception de la décision de l'Evêché, pour se prononcer sur les actes des Fabriques d'église ;

Vu l'ampleur et la nouveauté de la tâche pour les services communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut s'octroyer la possibilité de proroger son délai de tutelle pour une durée de 20 jours ;

Attendu que la commune a, à ce jour, déjà reçu les comptes de 4 Fabriques d'église (Bon Pasteur, Saint Paul, Saint Antoine de Padoue et Notre Dame Reine de la Paix) ;

Vu l'impérieuse nécessité de proroger le délai de tutelle ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité du Directeur financier ;

Par 22 voix et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De proroger son délai de tutelle pour une durée de 20 jours et, par conséquent, de le faire passer à 60 jours, pour l'examen des comptes des Fabriques d'église Bon Pasteur, Saint Paul, Saint Antoine de Padoue et Notre Dame Reine de la Paix.

Art. 2. – De soumettre à l'approbation des conseillers communaux les comptes 2014 des Fabriques d'église susmentionnées lors du prochain Conseil communal.

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND DE LUINGNE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2015.

M. le PRESIDENT : Cette modification ne présente aucune augmentation du subside communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Amand de Luigne ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 13 mars 2015 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 19 mars 2015 ;

Considérant que cette modification ne présente aucune augmentation du subside communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité du Directeur financier ;

Par 21 voix pour, 1 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique. - D'approuver cette modification budgétaire pour l'année 2015.

9^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

M. TIBERGHEN : De toute façon ce sera une abstention pour ECOLO, mais je crois que vous vous souvenez qu'au dernier Conseil je vous avais fait la remarque concernant la présence d'un

marché pour la mission de coordination du musée. Alors j'ai eu un mail de Mme Herpoel directrice financière qui me répond et donc je vais vous lire ce qu'elle en dit. « Il s'agit d'une mission de coordination pour les phases 2 à 4 du chantier du musée du Folklore. Cette mission de coordination est une étape obligatoire devant être accomplie dès l'entame de la rédaction du cahier des charges. Celui concernant la phase 2 du chantier du musée devrait être soumis au vote du Conseil du mois de mai. « Il n'empêche que je me demande, même si le montant est tout juste inférieur au montant autorisé dans ce cadre des bons de commande, si on est réellement ici dans ce qu'on peut appeler un bon de commande ? Quand on parle de mission de coordination du musée du folklore, je l'ai dit l'autre fois, c'est bizarre de trouver cela et les persiennes, etc...

M. le PRESIDENT : C'est de la coordination de sécurité.

M. TIBERGHEN : Alors il faudrait m'expliquer en quoi ça consiste, et c'est-ce que j'ai demandé, mais ça n'a pas été éclairci. De quoi s'agit-il pour que ça puisse être dans un bon de commande ?

M. le PRESIDENT : Dans un bon de commande parce que nous passons commande à un coordinateur de sécurité ! C'est obligatoire.

M. TIBERGHEN : Mais un bon de commande normalement, enfin jusqu'à maintenant c'était pour du matériel, pas pour mission de coordination. Je ne le dis pas avec certitude mais j'ai des forts doutes que ce genre de dépenses puisse être inscrit dans une liste de bons de commande ?

M. le PRESIDENT : Oui on est bien dans les conditions.

M. TIBERGHEN : A la lumière de vos propos ce ne sera pas une abstention pour ECOLO, mais ce sera non ! Et on va prendre nos renseignements quand même parce que il ne faudrait pas...

M. le PRESIDENT : On signale aussi qu'on fait de tels bons pour les médecins....

M. TIBERGHEN : Je n'ai jamais vu ça ! Ce n'était que du matériel jusqu'à présent.

M. BRACAVAL : Il y a des produits, des travaux et il y a des services. On peut commander des produits, des travaux et on peut commander des services. Or, pour qu'un chantier puisse fonctionner en toute sécurité il faut s'assurer des protections promises, et le Conseil est compétent...

M. TIBERGHEN : Monsieur l'échevin, évidemment que ça peut passer au cours d'un Conseil communal, le problème est de savoir si on doit en faire un point à l'ordre du jour avec une délibération ou bien si on peut mettre ceci dans une liste de bons de commande de matériel. Pour moi là il y a une énorme différence, car ainsi pourra arriver à retrouver plein de choses dans les bons de commande, qui passent comme ça, un petit peu en douce. C'est parce que nous on est relativement attentifs et que je regarde toutes les listes à chaque conseil, ce qui n'est pas le cas de tout le monde sûrement, d'autant plus qu'on reçoit toujours une deuxième liste comme chef ce groupe avec des commandes qui ont été réalisées depuis la réception de l'ordre du jour. Il faut vraiment être très attentifs. C'était le cas pour l'autre fois pour la mission de coordination musée qui était dans cette liste reçue dans un second temps et pas ici, mais pour moi c'est pas sa place, sauf si vous me prouvez le contraire.

M. le PRESIDENT : Je m'insurge quand vous dites que « ça passe en douce »....

M. TIBERGHEN : Je n'ai pas dit ça...

M. le PRESIDENT : Si si, vous avez bien dit ça....

M. TIBERGHEN : Je n'ai pas dit ça j'ai dit que dans une liste de bons de commande on peut alors y mettre beaucoup de choses et on échappe ainsi à des points qui doivent être inscrits à l'ordre du jour d'un Conseil communal.

Mme CLOET : Il est bien indiqué « vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ». C'est mis dans la délibé... et on doit adopter ce processus pour les marchés inférieurs à 8.500 € HTVA.

M. TIBERGHEN : On va vérifier ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) contre 3 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. -De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

10^{ème} Objet : DEMANDE D'UN PRÊT D'AIDE EXTRAORDINAIRE, CONCLU DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CRAC, EN VUE DE PARTICIPER AUX DÉGRÈVEMENTS LIÉS AUX CONTENTIEUX SA BELGACOM – SA CONNECTIMMO (SPF FINANCES) AU NIVEAU DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER.

M. le PRESIDENT : Le montant qui sera prélevé sur les versements des additionnels au Précompte Immobilier s'élève à 259.649,39 €. Il nous est possible de compenser en contractant un prêt sans intérêts. Le Collège a déjà pris la décision de solliciter ce prêt pour respecter les délais fixés pour la procédure. Nous vous demandons de ratifier la décision prise par le Collège le 23 mars.

M. TIBERGHEN : La presse a beaucoup parlé de ce dossier-là et donc les communes sont amenées à des remboursements très très conséquents à Belgacom. On ne va pas refaire ce débat très technique ici, mais il n'empêche que ça ne réjouit aucune commune. Il est évidemment heureux qu'il ait une décision de la Région wallonne de prendre en charge le coût des intérêts par rapport à un emprunt à effectuer pour rembourser cette somme mais il n'empêche que c'est une très mauvaise nouvelle et je vous demande d'y être très attentifs. On a des membres de cette assemblée dans les structures de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, la queue revendique certaines choses par rapport à ce dossier et ce déjà depuis le mois de juillet de l'année passée. Je pense qu'on ne peut pas se contenter de dire amen à Belgacom et de rembourser. Je pense qu'il faudra être attentif à d'autres points qui concernent Belgacom comme par exemple le retour fiscal des pylônes gsm, ou l'instauration d'une véritable redevance généralisée de voiries qui permettrait d'obtenir rétribution de l'usage commercial de la voirie communale actuellement gratuite pour Belgacom. Encore une fois, c'est très technique mais l'Union des Villes et Communes lance des pistes pour pas en rester là. Belgacom est une société privé qui fait des bénéfices et donc pour les communes ce remboursement ne peut pas passer comme ça, comme lettre à la poste.

M. le PRESIDENT : Il est certain qu'on n'a pas dit notre dernier mot mais en tout cas il y a un jugement et pour le remboursement on n'a pas le choix.

Mme VIENNE : Pour nous ça sera oui sur la question du fond, mais évidemment il y a des questions à se poser...

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un contentieux est apparu depuis 1999 entre le groupe S.A. Belgacom/S.A. Connectimmo et l'Etat Fédéral en matière de Précompte Immobilier ;

Vu l'arrêt de la Cour de Cassation du 12 décembre 2008 donnant raison au groupe S.A. Belgacom/S.A. Connectimmo ;

Considérant que l'application stricte de la jurisprudence de la Cour de Cassation engendrerait de lourdes conséquences pour la Région Wallonne et les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Région Wallonne a négocié avec le SPF Finances et le groupe S.A. Belgacom/S.A. Connectimmo afin de trouver une solution acceptable pour toutes les parties ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, M. Paul FURLAN, du 24 février 2015 nous informant du projet d'accord entre le groupe S.A. Belgacom/S.A. Connectimmo et la Région Wallonne ;

Attendu que le montant qui sera prélevé par le SPF Finances sur les versements des additionnels au Précompte Immobilier des mois de mai et/ou juin 2015 s'élève à 259.649,39 € pour la Ville de Mouscron ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 12 février 2015, autorisant les pouvoirs locaux redevables de montants supérieurs à 50.000 € à contracter un prêt au travers du Compte CRAC pour une durée de 10 ans dont les modalités d'octroi sont identiques à celles de la décision du Gouvernement Wallon du 18 décembre 2014 ;

Vu le modèle de convention ci-annexé ;

Attendu que les décisions des pouvoirs locaux doivent être transmises pour le 15 avril 2015 au Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Collège du 23 mars 2015 par laquelle celui-ci sollicite un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 259.649,39 €, approuve les termes de la convention proposée par la Centre Régional d'Aide aux Communes et décide de faire ratifier cette décision par le Conseil communal ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision du Collège du 23 mars 2015 par laquelle celui-ci sollicite un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 259.649,39 €, approuve les termes de la convention proposée par la Centre Régional d'Aide aux Communes.

Art. 2.- D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Art. 3. - De transmettre la présente décision au Centre Régional d'Aide aux Communes.

11^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE 9 VÉHICULES – APPROXIMATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

M. le PRESIDENT : Il est proposé de vendre chaque véhicule déclassé à celui qui offre le plus avec un prix indicatif de base de 1.000€. Cela a déjà été effectué avec succès avec des engins.

M. TIBERGHIEU : Ca n'intéresse personne dans notre groupe en tout cas.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant que 9 véhicules sont en trop mauvais état, hors d'usage dans leurs fonctions actuelles, voir interdits à la circulation et nécessitent, dès lors, leur déclassement ;

Considérant, dès lors, l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable des dits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente dans un journal local, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offerant avec un prix indicatif de base de 1.000,00 € ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff. ;

Considérant néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff. ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclassement des véhicules suivants :

Marque	Type	Carburant	Année	Immatriculation	Km
MERCEDES	Camion	Diesel	1995	EPB-201	327463
MERCEDES	Camion	Diesel	1993	1-FEF-697	164797
VOLVO	Camion	Diesel	2000	1-BWU-750	250021
MERCEDES	Camionnette	Diesel	1996	GAJ-441	148769
MERCEDES	Camionnette	Diesel	1996	RHB-059	353360
OPEL	Véhicule à usage multiple	Diesel	2006	XAA-999	207142
GHEYSEN & VERPOORT	Remorque - podium mobile		1980	UDZ-749	
CITROËN	Xsara	Essence	2002	858-BJS	165423
VOLKSWAGEN	Polo	Diesel	1997	YRF-067	184744

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules susmentionnés pour un prix indicatif de 1.000,00€.

Art. 3 – Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4 – La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière ff.

12^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – OUTILLAGES ÉLECTRIQUES PORTATIFS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRÉSIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 72.600 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le marché pour la fourniture d'outillages électriques portatifs destinés aux services de la Division Technique 2 tant pour la fourniture d'outils utilisés par les ouvriers communaux et dont la durée de vie n'excède pas un an, de pièces détachées destinées à la réparation du matériel suite à l'usure et à la casse relevant de l'ordinaire que pour l'acquisition de matériels plus conséquents pour les travaux relevant de l'extraordinaire ;

Considérant que ce marché prendra cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire pour une durée d'un an ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/475 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, à la Zone de Police, ainsi qu'aux associations subsidiées par la Ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (HILTI)
- * Lot 2 (HITACHI)
- * Lot 3 (BOSCH)
- * Lot 4 (DEWALT)
- * Lot 5 (MAKITA)
- * Lot 6 (FLEX)
- * Lot 7 (KARCHER)
- * Lot 8 (METABO)
- * Lot 9 (BROWN)
- * Lot 10 (WURTH)
- * Lot 11 (KRANZLE)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise pour les deux années, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de 2015, services ordinaire, article 421/124JF-02 et extraordinaire, articles 421/744-51 (projet n° 20150030) et correspondants ;

Considérant que le solde de la dépense sera prévu aux budgets communaux de 2016 et 2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/475 et le montant estimé du marché « outillages électriques portatifs ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00€ TVA comprise pour les deux années, pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. – De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de 2015, services ordinaire, article 421/124JF-02 et extraordinaire, article 421/744-51 (projet n° 20150030).

Art. 4. - Le solde de la dépense sera prévu aux budgets communaux de 2016 et 2017.

Art. 5. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ECHELLES DESTINÉES AUX SERVICES COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 37.500 € TVA comprise pour 4 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché ayant pour objet la fourniture d'échelles destinées à divers services communaux pour une période d'un an qui débutera le 11 juin 2015 ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/476 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (SOLIDE),

* Lot 2 (ALTREX) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.500,00 €, 21% TVA comprise pour quatre ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, qu'elles n'engagent nullement l'administration sur une quantité minimale de commande ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget communal de 2015, services ordinaire, aux articles correspondants et extraordinaire, article 766/744-51 (projet 20150080) et aux autres articles correspondants ;

Considérant que le solde de la dépense sera prévu aux budgets communaux de 2016 à 2019 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/477 et le montant estimé du marché "échelles destinées aux services communaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.500,00 €, 21% TVA comprise pour quatre ans.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – Les dépenses occasionnées par ce marché sont prévues au budget communal de 2015, services ordinaire, aux articles correspondants et extraordinaire, article 766/744-51 (projet 20150080) et aux autres articles correspondants.

Art. 4. - Le solde de la dépense sera prévu aux budgets communaux de 2016 à 2019.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CHARIOT ÉLÉVATEUR D'OCCASION DESTINÉ AU SERVICE ANIMATIONS ET CÉRÉMONIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 15.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fourniture d'un chariot élévateur et ce en remplacement de l'ancien engin qui date de 1997, devenu obsolète ;

Considérant que la Division Technique 2 a établi une description technique N°DT2/15/DT/946 relative à ce marché ;

Considérant l'opportunité que nous avons d'acquérir un chariot élévateur d'occasion répondant à nos besoins ;

Considérant l'économie substantielle que nous réalisons de la sorte par rapport à l'acquisition d'un véhicule neuf ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 421/743-52 (Projet N° 20150029) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par le Directeur financier ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver la description technique N° DT2/15/DT/946 et le montant estimé du marché "chariot élévateur d'occasion destiné au service animations et cérémonies", établis par la Division Technique 2. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 421/743-52 (Projet N° 20150029).

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – SABLE DESTINÉ AUX SERVICES VOIRIE ET MAÇONNERIE ET AUX INFRASTRUCTURES COMMUNALES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 36.300 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fourniture de sable destiné aux services voirie et maçonnerie et aux infrastructures communales, tant pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire que pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/477 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence, que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix à la Zone de Police, au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an qui débutera le 21 septembre 2015 ;

Considérant que le présent marché peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (SABLE DU RHIN 02),
- * Lot 2 (SABLE DU RHIN 05),
- * Lot 3 (SABLE DE MER),
- * Lot 4 (SABLE BLANC),
- * Lot 5 (SABLE GRAS JAUNE) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise global pour quatre ans et pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets communaux de 2015 à 2019, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/477 et le montant estimé du marché "sable destinés aux services voirie et maçonnerie et aux infrastructures communales". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise pour quatre ans , pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – Les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets communaux de 2015 à 2019, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – DEUX PETITS VÉHICULES UTILITAIRES DESTINÉS AU SERVICE MÉCANIQUE ET AUX SURVEILLANTS DE VOIRIES ET UNE CAMIONNETTE UTILITAIRE DESTINÉE AU SERVICE MENUISERIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 57.830 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures de "deux petits véhicules utilitaires destinés au service mécanique et aux surveillants de voiries et une camionnette utilitaire destinée au service menuiserie" ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/478 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (deux petits véhicules utilitaires destinés au service mécanique et aux surveillants de voiries), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (camionnette utilitaire destinée au service de la menuiserie), estimé à 23.000,00 € hors TVA ou 27.830,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 47.793,39 € hors TVA ou 57.830,00 €, 21% TVA comprise global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015, service extraordinaire, article 421/743-52 (N° de projet 20150029) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/478 et le montant estimé du marché "deux petits véhicules utilitaires destinés au service mécanique et aux surveillants de voiries et une camionnette utilitaire destinée au service menuiserie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.793,39 € hors TVA ou 57.830,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015, service extraordinaire, article 421/743-52 (N° de projet 20150029).

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

17^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – FOURNITURE DE MATÉRIEL POUR LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION RÈGLEMENT-TAXE SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS – EXERCICES 2015 À 2019 INCLUS.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 18.997 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles informant qu'une subvention à hauteur de 80% des investissements est octroyée à l'ICET pour la modernisation d'équipements pédagogiques de pointe (circulaire d'appel à projets 2013-2014 4742 du 19 février 2014) ;

Considérant que les 20% restants sont à charge de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la rénovation du matériel de la section boucherie de l'ICET ainsi que l'acquisition de matériel supplémentaire ;

Vu le cahier des charges N° 2015-145 relatif au marché "Fourniture de matériel pour la section boucherie de l'ICET" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.700,00 € hors TVA ou 18.997,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 735/744-51, via modification budgétaire 1 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par le Directeur financier ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er} - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges N° 2015-145 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel pour la section boucherie de l'ICET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.700,00 € hors TVA ou 18.997,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 via modification budgétaire 1.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

18^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – FOURNITURE DE MATÉRIEL POUR LA SECTION INFORMATIQUE DE L'ICET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 31.460 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles informant qu'une subvention à hauteur de 80% des investissements est octroyée à l'ICET pour la modernisation d'équipements pédagogiques de pointe (circulaire d'appel à projets 2013-2014 4742 du 19 février 2014) ;

Considérant que les 20% restant sont à charge de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la rénovation du matériel de la section informatique de l'ICET ainsi que l'acquisition de matériel supplémentaire ;

Vu le cahier des charges N° 2015-146 relatif au marché "Fourniture de matériel pour la section informatique de l'ICET" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.000,00 € hors TVA ou 31.460,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 735/742-53, via modification budgétaire 1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges N° 2015-146 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel pour la section informatique de l'ICET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.000,00 € hors TVA ou 31.460,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 735/742-53, via modification budgétaire 1.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : MOTION VISANT À SOUTENIR LES COMMUNES DE SILLY, LESSINES ET ENGHEN DANS LEUR VOLONTÉ DE RATTACHEMENT À L'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF D'ATH.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'adhérer à la volonté des communes de Silly, Lessines et Enghien de partager le même bassin de vie que les communes du triple arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron. Nous vous proposons également de soutenir la demande de ces communes auprès des autorités régionales, de procéder à une restructuration de la circonscription électorale de Soignies en vue de leur permettre d'en sortir pour être rattachées à la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron. Il faut rappeler qu'il y a eu une réunion des bourgmestres à ce sujet et qui a été favorable.

Mme VIENNE : Je sais qu'il y a eu une réunion des bourgmestres qui a été favorable, mais en Wallonie picarde on a toujours essayé d'avoir un mode de gouvernance collégiale et de se donner le temps de la réflexion. Pour nous c'est impossible de vous donner une réponse oui ou non maintenant sans que le dossier n'ait été analysé et d'une manière approfondie. Avec toute la sympathie que l'on peut avoir pour la demande je me dis qu'avec ces trois communes il faut examiner quelles sont les conséquences sur notre gouvernance, en Wallonie picarde. Je pense notamment aux conséquences sur les intercommunales, aux conséquences sur toute une série d'enjeux qui concernent toutes les communes. Et donc ça me semble un mode d'approche un peu rapide et en tout cas sur ce point-là nous allons nous abstenir parce que nous estimons qu'il faut que nous ayons le temps d'une manière collégiale, avec l'ensemble des acteurs de Wallonie picarde, d'examiner quelles seraient les conséquences pour eux et pour nous.

M. le PRESIDENT : Je dois rappeler que Mouscron n'est pas arrivée tout d'un coup avec cette motion. Outre l'assemblée des Bourgmestres, il y a bien des communes qui l'ont déjà adoptée.

M. BRACAVAL : Dans les intercommunales comme Ipalle, par exemple, Enghien et Silly sont déjà représentées, donc ça ne changera fondamentalement rien si ce n'est qu'à harmoniser ce qui existe déjà.

Mme VIENNE : Oui. D'une certaine manière oui mais je pense qu'on ne sait pas le dire maintenant. Je pense que c'est un peu cavalier de passer par les Conseils communaux pour soutenir la requête sans que l'on ait pris le temps d'avoir un dialogue approfondi sur l'ensemble des conséquences de cette décision. Moi je ne me sens pas prête à dire aujourd'hui que je suis favorable ou pas. Il y a le côté extrêmement sympathique de soutenir des communes qui veulent nous rejoindre, alors oui pourquoi pas, mais en même temps personne aujourd'hui, ni toi ni moi, ni personne autour de la table, ni même en Wallonie picarde n'est capable de mesurer l'ensemble des effets de cette éventuelle adhésion.

M. BRACAVAL : C'est parce que tu prenais l'exemple des intercommunales...

Mme VIENNE : Oui, tout à fait. J'ai pris celui-là mais la difficulté c'est qu'il y a une différence entre l'arrondissement judiciaire et je dirais l'arrondissement politique et donc ça mérite tout de même que l'on prenne un peu de temps pour y réfléchir et ce mode de pression n'aura pas.....

M. BRACAVAL : Je n'ai pas l'impression qu'il faille considérer ça comme une pression, dans la mesure où on a un avis unanime du Collège des bourgmestres. C'est une demande qui émane de trois communes qui sont soucieuses de nous rejoindre. Si elles émettent le souhait de nous rejoindre et que nous émettons le vœu de les accueillir, je pense qu'il n'y a pas de problème à ce niveau-là, c'est ça le sens de la motion.

Mme VIENNE : Je répète qu'en ce qui nous concerne ce sera une abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 cdH, (MR, ECOLO) et 7 abstentions. (PS)

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les communes du triple arrondissement administratif Tournai-Ath-Mouscron également dénommé Hainaut occidental et/ou Wallonie picarde partagent la même communauté de destin et le même projet de territoire ;

Qu'elles forment ensemble dans ce contexte « un territoire carrefour et multipolaire de plus de 330.000 habitants situé à l'extrême ouest de la Wallonie, à la croisée des axes de communication européens majeurs, aux portes de la Flandre et de deux métropoles européennes de plus d'un million d'habitants chacune », jouissant d'une situation géographique exceptionnelle ;

Vu que cet ensemble cohérent n'est pas caractérisé seulement par une proximité exclusivement géographique des communes concernées, mais également par un cadre de vie commun, où les hommes et femmes partagent et vivent au sein d'un espace aux caractéristiques communes sur le plan environnemental, architectural, patrimonial, culturel, social, économique,...

Que ces communes sont reliées entre elles par un réseau de voies de communication dense et multimodal, qui contribuent à la circulation des citoyens, biens et services à travers tout le territoire ;

Considérant que les échanges entre les citoyens de ces communes ne sont pas strictement matériels mais qu'ils sont renforcés par une conscience de territoire, à laquelle contribue une offre média écrite ou audiovisuelle partagée, donnant corps au territoire ;

Vu que ces communes, pour des missions spécifiques, coopèrent au sein des mêmes outils de développement et de collaboration supracommunaux, accentuant leur action aux services des habitants par des objectifs convergents et des moyens mutualisés ;

Considérant que cette collaboration sera plus performante encore si les derniers obstacles qu'elle connaît étaient levés ;

Vu les limites des arrondissements administratifs concernés, singulièrement celui d'Ath ;

Vu le découpage administratif hérité du passé et l'appartenance des communes de Silly, Lessines et Enghien à l'arrondissement contigu de Soignies ;

Considérant que le rattachement de Lessines, Silly et Enghien à l'arrondissement d'Ath impliquerait de réexaminer le découpage des arrondissements en Hainaut ;

Vu le souci permanent d'optimiser le service au citoyen et le besoin accru d'efficacité ;

Vu le projet de territoire que 23 communes mettent en place par une approche concertée et prospective de leur développement ;

Considérant que ce projet de territoire se traduit par l'installation durable et de la concrétisation du concept de Wallonie picarde ;

Que ce territoire s'est donné les outils de pilotage nécessaires à cette nouvelle communauté de destin ;

Vu l'intérêt mutuel que se portent ces communes ;

Vu la volonté explicite des communes de Silly, Lessines et Enghien, respectivement exprimées par leur Conseil communal en date du 16 juin 2014, 22 mai 2014 et 6 novembre 2014 ;

Vu que la réflexion transcende les clivages partisans traditionnels ;

Par 24 voix (cdH, MR, ECOLO) et 7 abstentions (PS) ;

A F F I R M E :

Article 1^{er}. – Adhérer à la volonté des communes de Silly, Lessines et Enghien de partager le même bassin de vie que les communes du triple arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron.

Art. 2. – Etre solidaire de la demande légitime de celles-ci auprès des autorités régionales de procéder à une restructuration de la circonscription électorale de Soignies en vue de leur permettre d'en sortir pour être rattachées à la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron.

Art. 3. – Dans une perspective d'aligner les circonscriptions sur les bassins de vie et les zones de développement économique, demander l'élargissement du débat à l'organisation des circonscriptions électorales à l'échelle de l'ensemble du Hainaut ;

Art. 4. – En informer les autorités régionales par l'envoi de la présente délibération au gouvernement wallon et aux 23 communes du territoire wallon picard.

M. le **PRESIDENT** : On passe aux deux questions d'actualité. La première question est relative au développement commercial du centre-ville et dans les quartiers. Monsieur Varrasse.

M. **VARRASSE** : Merci Monsieur le Bourgmestre. En septembre dernier le Conseil communal avait approuvé à l'unanimité la réalisation d'un Schéma de Développement Commercial du centre-ville de Mouscron pour une somme qui avoisinait les 50.000 €. A l'époque, nous regrettions déjà que cette étude vienne si tardivement, on l'avait dit. Il nous semblait par exemple, assez frustrant de voir que cette étude allait venir bien après la décision concernant la rénovation de la Grand 'place, mais comme on dit dans ces cas-là, mieux vaut tard que jamais, ça arrive très tard, mais tant pis. Aujourd'hui par contre, et c'est moins drôle c'est un élément nouveau qui vient prouver que le développement commercial du centre-ville mais aussi des autres quartiers de Mouscron n'est absolument pas votre priorité. Alors que les résultats de l'étude qu'on vient d'évoquer et qui a été commandée ne sont même pas encore connus, le Collège communal a octroyé le permis socioéconomique du projet Mozaïk, c'est le nouveau projet CORA au Quevaucamps, donc avant même d'avoir une idée claire sur la manière de redynamiser notre centre-ville en complémentarité et j'insiste là-dessus, en complémentarité avec les commerces existants, vous permettez la création d'un complexe de 40.000 m² en dehors de la ville. Alors que le centre-ville aurait besoin d'un projet ambitieux, d'un projet attractif, vous êtes clairement en train de creuser sa tombe et j'irais même plus loin ! vous êtes en train de tuer le centre-ville, vous êtes en train de tuer les autres quartiers commerçants de la ville mais vous allez également créer une concurrence très importante pour le centre commercial des Dauphins. Notre demande est très claire : stoppez le développement des commerces hors de la ville et construisons ensemble un projet économiquement et écologiquement durable pour notre centre-ville et pour nos quartiers. Mais ne cédon pas aux sirènes des investisseurs qui promettent monts et merveilles en matière de création d'emplois. Nous savons très bien que toutes les créations d'emplois se font la plupart du temps au détriment des emplois qui existent ailleurs. Nous vous demandons donc d'opérer un virage à 180°, défendons nos commerces de proximité et à côté de cela développons un projet ambitieux au cœur de la ville. Vous ne pouvez pas continuer à dire que vous soutenez les commerçants du centre-ville et les commerçants des autres quartiers et en même temps favoriser la création de commerces à l'extérieur de la ville. Nous vous proposons aussi d'être, enfin de devenir de véritables partenaires des indépendants qui se lancent dans une activité commerciale. Dans le Bô Magazine du mois d'avril le porte-parole des commerçants de l'hypercentre de Mouscron, M. Laurent Coussement, faisait notamment une proposition afin d'aider les jeunes indépendants désireux de lancer une activité commerciale ; il proposait de débloquer des fonds pour qu'ils n'aient pas à payer de loyer durant les premiers mois. Cela rejoint un peu notre proposition qui était de dire de mettre en

place une prime à la première installation comme cela se fait déjà dans d'autres villes. M. le Bourgmestre, pouvez-vous tout d'abord nous dire quand les résultats de l'étude commandée seront disponibles ? donc l'étude dont j'ai fait part tout au début de mon intervention, ensuite le Collège communal compte-t-il rester sur sa position concernant le développement des centres commerciaux en dehors de la ville ou décide-t-il enfin de considérer son cœur de ville et ses quartiers comme prioritaires et ma dernière question : êtes-vous disposé à mettre n œuvre les propositions concrètes proposées par les commerçants de l'hypercentre et par nous-mêmes. Merci.

M. le PRESIDENT : Donc une réunion est programmée le 27 avril entre la société AUGEO, chargée du Schéma de Développement Commercial, et le comité de pilotage, dont font partie les responsables du commerce de l'hypercentre. La société nous informera de ses premières réflexions. Le Collège communal n'a pas à choisir en ce qui concerne le développement du commerce entre le centre et la périphérie. Il accorde son soutien à ce qui est bon pour Mouscron, à la lumière de la confiance que lui a accordée la population. Comment peut-on affirmer que le Collège délaisse le centre-ville alors qu'il y développe un projet global qui lui offrira un lustre qu'il n'a jamais connu ? C'est un mauvais procès que font au Collège ceux qui ont des perspectives assez floues pour leurs propres affaires. Il faut savoir, par ailleurs, que le monde économique obéit à des règles, que le monde politique peut difficilement influencer. L'idée d'accorder une aide financière à tous ceux qui ouvriraient un nouveau commerce, dans le centre, mais aussi par souci d'égalité, dans toute l'entité, paraît séduisante. Elle est pratiquement impossible à mettre en œuvre. Quel serait le montant de cette prime ? Toutes les activités seraient-elles considérées de manière identique ? La prime serait-elle réservée aux résidents mouscronnois ? Quelle aide fournir aux commerçants de longue date qui sont confrontés à des difficultés et qui méritent, aussi, d'être aidés ? Cette idée de prime relève de l'idéalisme. Or, quand on gouverne, il s'agit avant tout d'être réaliste ! Je peux vous confirmer qu'après ces études il y aura des choses qui seront décidées au niveau du Collège et il est certain qu'on sera très attentifs comme d'habitude à défendre les commerces à Mouscron. Merci.

M. TIBERGHEN : Cette prime existe à Menin, renseignez-vous.

M. le PRESIDENT : C'est marqué dans votre intervention ?

M. le PRESIDENT : Deuxième question d'actualité, le Zéro-Phyto. Madame Deltour, c'est à vous.

Mme DELTOUR : J'espère que j'aurai une réponse avec un peu moins de mauvaise foi. Monsieur le Bourgmestre, la commune.

M. le PRESIDENT : Mme Deltour, pourquoi de tels propos ? Vous vous sentez lésée ?. Vous n'avez pas de remarques à faire sur une réponse à votre question time ! Je vous écoute.

Mme DELTOUR : La commune de Mouscron s'est depuis peu engagé dans un processus de gestion des espaces verts de manière durable. Le groupe Ecolo se réjouit de cette prise de conscience incitée sans aucun doute par l'obligation légale de ne pas utiliser d'herbicides et de pesticides pour les espaces publics à partir de juin 2019. Mais ne boudons pas notre plaisir. Notre groupe était d'ailleurs intervenu à plusieurs reprises à ce sujet, au sein du Conseil communal pour un changement de pratique plus respectueux de la nature et des citoyens. A travers nos interventions et le dépôt d'une motion, nous dénonçons l'utilisation de produits dangereux et polluants comme le Round-up. En effet, ces produits détruisent notamment la biodiversité, sont à l'origine de la disparition de milliers d'abeilles, polluent les nappes phréatiques et sont également nocifs pour la santé des travailleurs qui les utilisent et les citoyens. A l'époque nous vous avons offert un DVD « le monde selon Monsanto ». Nous nous réjouissons qu'aujourd'hui dans le cadre de Cap Nature, vous organisez dans le village zéro phyto une animation notamment autour du jeu « Monsanto ». Nous ne serons jamais assez pour dénoncer les pratiques de cette multinationale. Dans le dernier « Vivre dans ma ville » vous avez consacré une page à la mise en place de ce plan Zéro phyto ; nous aimerions avoir quelques précisions. Tout d'abord pourriez-vous confirmer combien d'espaces verts publics la ville doit gérer ? Est-ce que vous avez réduit ces espaces et si oui les personnes qui s'en occupent actuellement travaillent-elles aussi avec des pratiques écologiques ? Deuxièmement, à l'époque vous aviez dit que la mise en place de ce plan allait coûter plus d'argent que la gestion actuelle. Avez-vous déjà des chiffres ? Après renseignement, la commune d'Enghien dont le bourgmestre est écolo gère actuellement toute sa commune et ses espaces verts et notamment un énorme parc, le parc d'Enghien, en Zéro Phyto et s'il est vrai que pas mal de pratiques ont changé, ils ont du faire beaucoup de changements avec leurs ouvriers, par exemple en changeant des prés fleuris à la place des pelouses, il ne semble pas que le coût fut exorbitant. De manière générale si vous rencontrez des difficultés dans la mise en place, la commune d'Enghien se fera un plaisir d'échanger avec vous ses bonnes pratiques. Dernièrement serait-il

possible dans le cadre de ce Conseil communal d'avoir un calendrier clair des différentes étapes jusque juin 2019 pour sortir la commune de cette pratique polluante. Merci d'avance pour vos réponses.

Mme CLOET : Mouscron n'a pas attendu pour diminuer de manière très importante ses consommations de produits Phyto et développer des techniques respectueuses de l'environnement. Ainsi, notre système de « fauchage tardif » est reconnu à travers toute la Région wallonne. Le dernier contrôle a mis en évidence une biodiversité étonnante sur notre territoire, et par ailleurs, Mouscron est la seule commune à détenir dans son patrimoine des animaux pour effectuer l'éco-pâturage. La Ville de Mouscron compte pas moins de 180 espaces verts sur son territoire. Cela va d'un espace vert de 10 m² jusqu'au parc communal et la Fontaine Bleue qui font plusieurs hectares !!! Ceci sans compter les multiples parterres. A l'heure actuelle, le service des espaces verts et celui de la propreté et la Cellule environnement sont concernés par l'entretien des espaces verts et des bords de voiries. Au total, nous avons 100 « équivalents temps plein » qui œuvrent sur le territoire de la commune, en ce compris les cimetières ! A titre d'exemple, l'achat d'un désherbeur thermique à eau chaude se chiffre à 50.000 €. Il faut y ajouter la consommation en eau et en énergie. Les équipes des services concernés testent encore différentes techniques et, pour l'instant, aucune n'a encore donné entièrement satisfaction. Nous collaborons activement, comme la commune d'Enghien et bien d'autres, au Pôle de Gestion Différenciée au sein duquel, nous participons à la recherche de techniques respectueuses de l'environnement et de la santé. Nous formons nos équipes aux techniques alternatives et nous nous orientons de plus en plus vers la mécanisation. Nous rencontrons également les villes jumelées en juin prochain afin d'échanger sur cette thématique. Le calendrier est revu annuellement, en fonction notamment de l'évolution des technologies. Toutes les actions planifiées jusqu'à fin 2015 sont détaillées sur le site « Mouscron Nature » et dans une brochure qui sera diffusée prochainement. Et d'ailleurs une conférence de presse est prévue demain matin à ce sujet ! Pour vous donner quelques exemples des mesures prises pour 2015 il y a toute une série d'actions au niveau de la communication, vous avez parlé du « Vivre dans ma ville » mais également des panneaux concernant les hôtels à insectes, la gestion différenciée, de nouveaux panneaux pour des cimetières, des autocollants sur les véhicules propreté et espace vert. Je peux citer aussi un Cap nature spécial le 7 juin à la Hulotte, les projets pilotes qui sont déjà en cours dans le cimetière du Risquons Tout et puis l'acquisition de matériel mécanique de désherbage et un test avec la firme Antargaz pour le brûlage des mauvaises herbes sur les sentiers. Et ce qui est déjà vrai depuis maintenant quelque temps, les pelouses sont en tontes différenciées, et les talus aménagés, les sites en éco pâturage,... tout cela continue bien entendu..

M. le PRESIDENT : Merci Madame l'Echevine, nous passons au Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET DE L'EXERCICE 2015 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.

M. le PRESIDENT : Pour le premier point, il y a une petite erreur de libellé. Il s'agit de l'approbation du Gouverneur et pas du SPW. C'est une communication.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération du 15 décembre 2014, reçue le 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil de la zone de police de Mouscron arrête le budget de l'exercice 2015, de la zone de police ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement wallon à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L3141-1 à L3143-3 ainsi que L3113-2 dernier alinéa ;

Considérant que la délibération en cause est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 15 décembre 2014, reçue le 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil de la zone de police de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2015, de la zone de police est approuvée.

Article 2. – Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de Police, en marge de l'acte concerné.

Article 3. – Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Collège de police de la zone de Mouscron, rue Henry Debavay, 25 à 7700 MOUSCRON.
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.
- Aux services Fédéraux – Police intégrée, Gouvernement provincial du Hainaut, 13, rue Verte à 7000 MONS.

M. le PRESIDENT : La séance publique est terminée. Merci au public et à la presse. La prochaine séance est fixée au 18 mai.